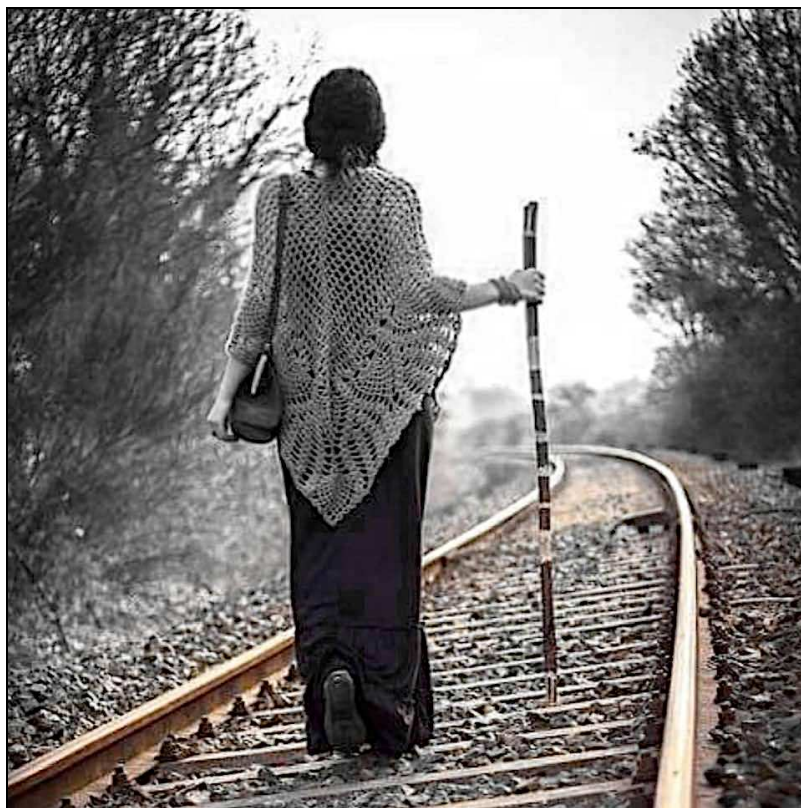


Rapport d'Activité 2023



Rédaction : Yves Lambert-Delette, directeur

avec Marie-Laure LEJEAU, cheffe de service des Maisons Relais

Sommaire

1. Événements majeurs, évolutions prévisibles et perspectives	4
2. Organigramme le 31 août 2023	8
3. La formation continue du personnel	9
4. L'activité de l'Accueil de jour et du CHRS	10
4.1 Traitement de l'ensemble des demandes	10
4.2 Activité de l'Accueil de jour pour femmes victimes de violence	10
4.3 Demandes ayant donné lieu à une admission en hébergement	22
5. Les Maisons Relais Colbert et Jason	26

NB : ce rapport ne contient que les éléments variables de l'activité, les autres données relatives au fonctionnement étant disponibles dans le projet d'établissement et le livret d'accueil. Ces documents sont téléchargeables sur le site de l'association, ici : <http://www.sosfemmes.com/sosfa/ra.htm>

1. Evénements majeurs, évolutions prévisibles et perspectives

Accueil de jour pour femmes victimes de violences

EVENEMENTS MAJEURS

Il s'agit d'une mission financée depuis 2013 par la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité puis, à partir de 2021, par le ministère de la Justice également.

► L'activité quantitative et qualitative a été satisfaisante, et même en nette augmentation, quant à l'ensemble du département qui est le territoire : évaluations en hausse de 14 %, gestion des dispositifs de protection¹ + 26 %.

► Rappel des étapes principales :

- 2015 : gestion du dispositif Téléphone Grave Danger (TGD) pour l'ensemble du département. En 2024, le département dispose de 25 appareils (+5 par rapport à 2022), ce qui représente un fort taux de couverture relativement à la démographie.

- 2020 : à la suite du Grenelle sur les violences faites aux femmes, un local a été mis à disposition par convention par et à l'hôpital de Saint-Dizier et embauche d'une juriste portant les moyens humains à 2 ETP. Par ailleurs, le Droit des Femmes a doté l'AJFVV de moyens supplémentaires permettant dans certaines conditions le transport par taxis de femmes victimes de violences et l'ARS a permis le développement d'un réseau de psychologues susceptibles de proposer rapidement des consultations sur tout le territoire (réseau de 20 psychologues désormais).

- 2021, l'activité s'est encore étendue grâce à la mise à disposition d'un bureau et d'une salle d'attente, refaits à neuf et équipés, par et au sein de la clinique Elsan à Chaumont, en cœur de ville, qui a permis la mise en place de permanences trois jours par semaine. Signature d'une convention avec le Parquet pour la gestion du BAR.

- 2022 : recrutement d'une seconde juriste, les permanences à Chaumont passent à cinq jours semaine. Signature d'une convention avec le Parquet et l'ADAJ : l'AJFVV réalise toutes les évaluations victimes de violences conjugales pour le Parquet au nord du département sur tout le département dès lors que la situation pourrait engager un dispositif de protection (TGD ou BAR) : en 2023, l'ADAJ se trouvant en graves difficultés, l'AJFVV réalisera 100 % des évaluations.

- 2023 : la permanence se déplace de la clinique Elsan à l'hôpital de Chaumont dans un bureau mis à disposition et équipé par l'association. A l'entrée de l'hôpital, l'emplacement est idéal.

PERSPECTIVES

► Compte tenu de l'activité extrêmement dense avec le Parquet en 2020, un financement du ministère de la Justice avait été sollicité pour 2021 avec le soutien fort du Parquet : il a été obtenu et a été renforcé en 2022. La création en 2021 de douze places d'hébergement spécifiquement dédiées aux femmes victimes de violence a permis le recrutement d'une seconde juriste afin d'améliorer encore la couverture des besoins du territoire.

► La situation à l'identique en 2023 devrait persister sans difficultés en 2024.

1 Téléphone grave danger (TGD), bracelet anti-rapprochement (BAR)

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

(NB : nous ne distinguons pas places d'insertion et places d'urgence sous DGF)

EVENEMENTS MAJEURS

► Concernant le personnel :

- la cheffe de service recrutée en 2016, absente sur une durée supérieure à 6 mois, a été licenciée en mai afin de pouvoir pourvoir à son remplacement définitif. Une salariée, assistante sociale sur l'AJFVV et le CHRS a été promue.

► L'établissement s'est vu doté en fin d'année de 10 places d'hébergement d'urgence spécifiquement dédiées aux femmes victimes de violence supplémentaires en vue de la mise en place d'un dispositif d'accueil à Chaumont. Ce projet n'a pas abouti au 31 décembre 2023, il est en cours.

PERSPECTIVES

► Concernant le personnel :

- une salariée a obtenu le diplôme de conseillère en économie sociale et familiale (CESF) ;
- une autre le diplôme d'éducatrice de jeunes enfants propice à un travail accru auprès des enfants accueillis, l'établissement négociant avec le Conseil Départemental une autorisation de Centre Maternel.

► Concernant le budget de façon générale :

- l'instruction budgétaire 2023 abandonne définitivement l'application des tarifs plafonds liés aux GHAM qui avait été suspendue temporairement en raison de la crise sanitaire. Cependant, ce principe n'affectait pas notre CHRS.

- la loi Elan prévoit la conclusion d'un CPOM pour tous les CHRS avant le 1^{er} janvier 2023, échéance qui a été repoussée au 1^{er} janvier 2024. La DDETSPP a fait connaître dès 2018 sa volonté de travailler au plus vite un CPOM avec l'association. Cependant, l'année 2022 s'est achevée sans qu'aucuns travaux n'aient commencé. Ce travail était programmé en 2023 mais il a été repoussé à 2024 ...

- l'année 2023 a été consacrée à un travail sur le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental et une autorisation en tant que Centre Maternel : cette autorisation sera obtenue pour 2024.

- une inquiétude continue à porter sur l'inflation en général et la hausse des prix de l'énergie en particulier.

Hébergement d'Urgence en Diffus (HUD)

EVENEMENTS MAJEURS

A la demande de la DDCSPP, l'association a accepté en 2017 sous condition de subvention d'héberger en diffus, c'est-à-dire dans des logements extérieurs aux sites actuels (CHRS, Maisons Relais) mais à proximité immédiate du CHRS, des familles déboutées du droit d'asile (c'est-à-dire après rejet par la CNDA² de leur recours du refus de l'OFPRA³ et délivrance d'une OQTF⁴). En effet, placées dans cette situation, les personnes accueillies en CADA⁵ doivent quitter l'établissement sous 30 jours. Le dispositif d'hébergement d'urgence ainsi mis en place évite que les enfants et leurs parents se retrouvent à la rue.

Trois logements ont ainsi été ouverts et équipés pour accueillir 12 personnes et une travailleuse sociale a été recrutée à temps partiel spécifiquement pour la mission.

Les prestations d'accompagnement sont minimales : ces familles étant supposées quitter le territoire national, il s'agit seulement de les abriter pour l'essentiel. Elles sont nourries avec les denrées fournies par la Banque Alimentaire et utilisent la laverie du CHRS.

En 2018, la mission est passée de 12 places et 3 logements à 27 places et 6 logements, la salariée a vu son contrat porté à temps plein. Son poste est partiellement mutualisé avec l'équipe socio-éducative du CHRS collectif qui prend le relais pendant ses absences.

En 2020, le taux d'occupation a été insatisfaisant : la crise sanitaire ayant ralenti les phénomènes migratoires, peu de familles, sinon aucune, sortaient de CADA : aussi, décision a été prise d'accueillir des familles en difficultés « tout venant », mesure qui a parfaitement porté ses fruits en 202-2022 et offre autant à l'association qu'au dispositif d'hébergement du territoire des moyens supplémentaires répondant à un besoin réel.

PERSPECTIVES

En 2024, il est prévu de poursuivre l'activité dans les mêmes conditions.

2 Cour nationale du droit d'asile.

3 Office français de protection des réfugiés et apatrides.

4 Centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

5 Obligation de quitter le territoire français.

Maison Relais Colbert & Jason

EVENEMENTS MAJEURS / COLBERT <p>L'établissement qui fonctionne depuis février 2009 n'a pas connu d'événements majeurs d'un point de vue financier sinon que le montant des redevances impayées a continué à baisser pour atteindre un seuil très acceptable.</p> <p>Le taux d'occupation est satisfaisant (voir rapport complet). Chaque départ génère un délai technique d'abord dû aux remises en état des logements plus ou moins importantes, donc plus ou moins longues, et aux décisions d'admission prises par la commission SIAO qui se réunit 11 fois par an.</p>	PERSPECTIVES / COLBERT <p>En 2023, il est prévu de poursuivre l'activité dans les mêmes conditions.</p> <p>Le forfait attribué par l'Etat au fonctionnement a été relevé passant de 18 à 19,50 € par jour et par résident.</p> <p>NOTA BENE : les moyens humains et certains moyens logistiques (véhicules, ...) sont mutualisés avec la Maison Relais Jason.</p>
EVENEMENTS MAJEURS / JASON <p>L'établissement a ouvert en février 2012. Il a connu des difficultés de démarrage en 2012 et 2013 et a peine à se remplir en 2014 et 2015 de la même manière. Le taux d'occupation n'a jamais atteint 100 % sur ces périodes. En contrepartie, l'association avait été prudente sur la gestion des ressources humaines. Les années 2016 et surtout 2017 ont permis de remplir l'établissement de façon très correcte.</p> <p>En 2023 comme les années précédentes, le taux d'occupation est très satisfaisant.</p>	PERSPECTIVES / JASON <p>Des travaux importants de réhabilitation thermique visant à améliorer les performances énergétiques ont été entrepris par l'OPH fin 2020 et se poursuivi en 2021 et 2022. Ils conduisent à des modifications importantes dans la plupart des logements avec des nuisances importantes pour les occupants mais avec un résultat satisfaisant au final.</p> <p>Le forfait attribué par l'Etat au fonctionnement a été relevé passant de 18 à 19,50 € par jour et par résident.</p> <p>En 2024, l'établissement obtiendra une autorisation d'extension de 5 logements. Le projet devrait concrètement aboutir en juin 2024.</p> <p>NOTA BENE : les moyens humains et certains moyens logistiques (véhicules, ...) sont mutualisés avec la Maison Relais Colbert.</p>

2. Organigramme de l'association

NB : il n'est pas fait mention des temps de travail

		ACCUEIL DE JOUR FEMMES VICTIMES	CHRS	MAISONS RELAIS COLBERT & JASON
DIRECTION		Yves LAMBERT- DELETTRE	Yves LAMBERT- DELETTRE	Yves LAMBERT- DELETTRE
CHEFFES DE SERVICE		Audrey CÔTE	Audrey CÔTE	Marie-Laure LEJEAU
POLE SOCIO- EDUCATIF	Accompagnement social	Amandine LEROUX Virginie LE CALVÉ	Amandine LEROUX Virginie LE CALVÉ Marine FRONT Léa FRONT Anaïs AUDINOT	
	[hébergement d'urgence en diffus]			
	Accompagnement à la vie quotidienne		Tiffany CLÉMENT Hélène COLLOT	Nathalie GONOT Delphie ANDRADE MARQUES Camille NÉGREL
	Puériculture & enfants		Céline CLERC Lola THIBAUT	
	Animation		<i>poste vacant</i>	Tommy CHRETIENNOT <i>poste vacant</i>
POLE JURIDIQUE	Juristes	Marie HAUENSTEIN Charlotte VARET		
POLE SANTE	Infirmier·ère·s		Margot LADRIERE Alexandra BATALLIE	Margot LADRIERE Magali SAGET Yann THÉVENIN
POLE NUIT	Surveillantes de nuit [remplaçante]		Diénaba DIAWARA Nadeige MONVOISIN Safia ROUABAH	
POLE LOGISTIQUE	Secrétaire	Victor VATHELET	Victor VATHELET	
	Comptable	Hélène LAUZET	Hélène LAUZET	Khalid BIGHIAL
	Agent de service		Nancy RUOTTE	Nancy RUOTTE
	Entretien technique		Charlie JOCHIM	

3. La formation continue du personnel

Les formations suivantes ont pu être organisées en 2023 :

Formation	Nombre de personnes bénéficiaires	Nombre de journées
Référent professionnel de stage (tutorat IRTS)	1	1
Rôle du tuteur des volontaires en Service Civique (Unicités)	1	1
Séminaire 'Maison des Adolescents' : compétences psychosociales et art thérapie	5	0,5
Précarité et santé mentale	4	2
Addictions (formation ANPAA)	7	2
Addictions (formation ANPAA)	5	2
Rencontres nationales de l'UNAFO	1	2
Gestes et soins d'urgence niveau 2 (AFGSU2)	1	3
Logement et surendettement	2	0,5
Repérer et lutter contre les punaises de lit	1	1
Responsable Ressources Humaines	1	7
Les incontournables de la gestion du personnel	1	0,5
Accompagnement VAE CESF	2	3
	32	

soit l'équivalent de **57 journées de formation** (100 en 2022).

Note bene : une salariée a obtenu son diplôme de CESF.

4. L'activité de l'Accueil de jour et du CHRS

4.1. Traitement de l'ensemble des demandes

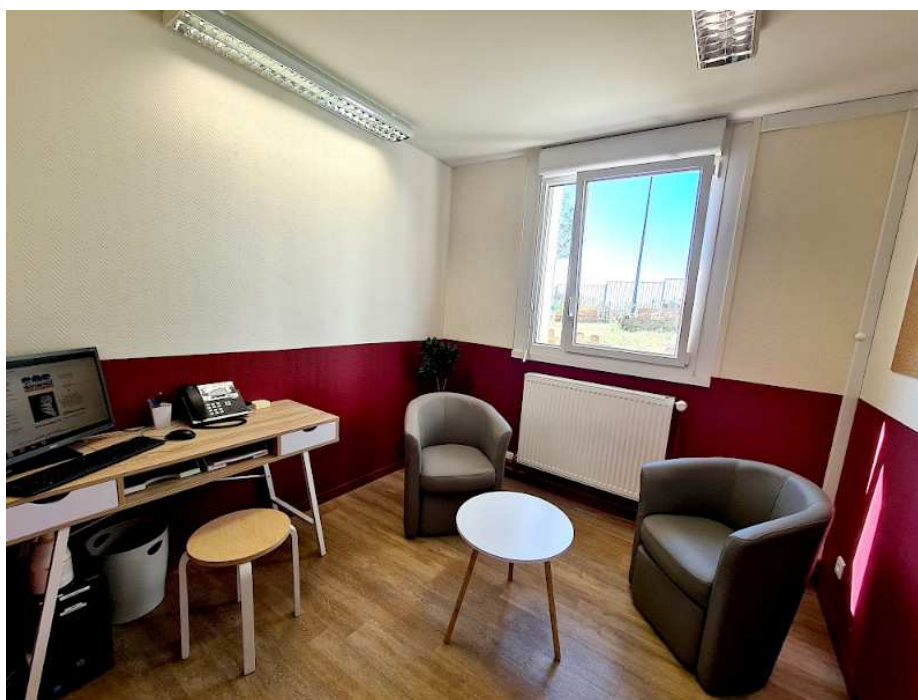
En 2023, hors l'activité liée à Internet désormais résiduelle, ce sont **520 personnes majeures** qui se sont adressées à l'équipe du CHRS et de l'Accueil de jour pour femmes victimes de violence au sein du couple.

4.2. Activité de l'Accueil de jour pour femmes victimes de violence

L'année 2013 a vu l'ouverture d'un Accueil de jour pour femmes victimes au sein du couple qui est venu compléter l'offre déjà proposée par l'équipe du CHRS auparavant. Les moyens des structures ont été mutualisés pour offrir une réponse la plus large possible de 8H30 à 20H30 tous les jours, avec un accueil téléphonique de 20H30 à 3H00.

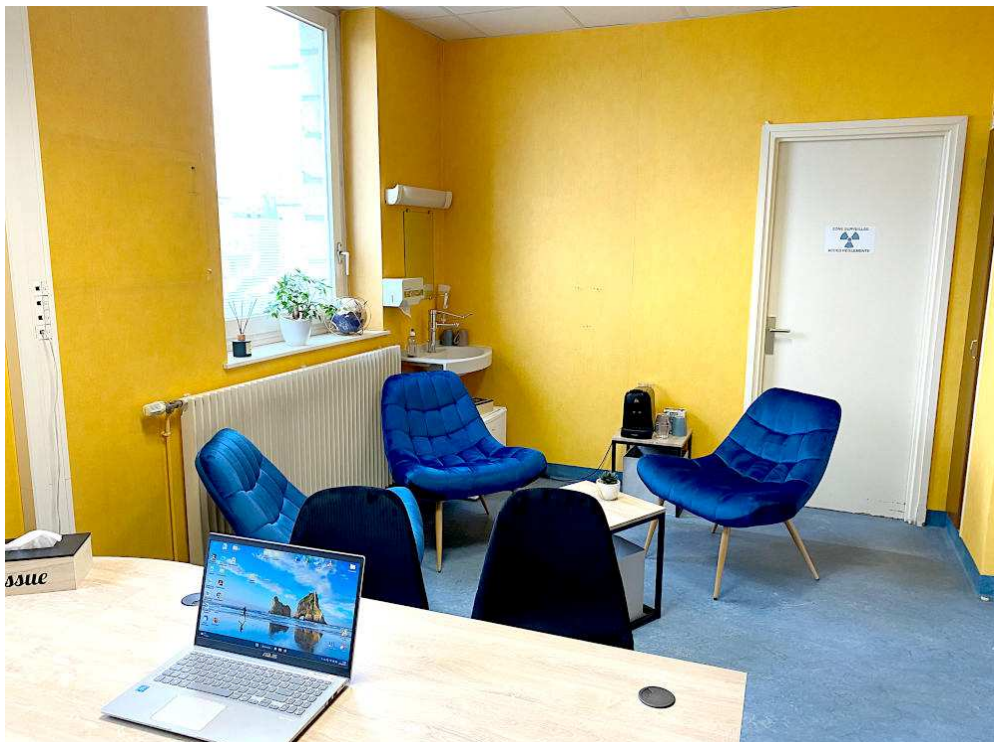
Lieu(x) de réalisation :

- un espace spécifiquement dédié est prévu au sein de l'immeuble abritant le siège de l'association et le CHRS qu'il gère à Saint-Dizier, agglomération phare située sur l'arrondissement le plus important du département d'un point de vue démographique : cette disposition particulière permet un accueil physique et téléphonique 19 heures sur 24, y compris en cas d'absence des salariées dédiées à l'accueil de jour. Il permet en outre d'utiliser le cas échéant les moyens d'accueil et de garde des enfants du CHRS.



Bureau d'entretien à Saint-Dizier

- une permanence s'est par ailleurs tenue cinq jours par semaine dans des locaux mis à disposition par l'hôpital de Chaumont depuis janvier 2023, du lundi au vendredi.



Bureau d'entretien à Chaumont

- d'autres lieux sont mobilisables en tant que de besoin : un bureau est mis à disposition au sein même de l'hôpital de Saint-Dizier ; des entretiens ont lieu en gendarmerie ; une permanence se tient à la Maison de la Justice et du Droit à Saint-Dizier un mercredi sur deux en fonction des demandes ; etc.
- environ 75 à 80 % des rencontres et entretiens ont lieu au domicile même des personnes.

Description du projet

Horaires d'ouverture au public :

- pour prises de rendez-vous, cinq jours sur sept, aux heures de bureau mais avec possibilité de prises de rendez-vous sur d'autres créneaux horaires pour faciliter l'accès aux services des personnes salariées.
- un accueil téléphonique est garanti 7 jours sur 7 de 8h30 à 3h00 ...

Prestations :

Les services rendus sont les suivants :

- un accueil inconditionnel, anonyme, confidentiel et gratuit, sans préalable ni critère d'admission
- une rencontre au lieu du choix de la personne : dans nos locaux, au sein de l'hôpital de Chaumont, au sein de la Maison France Services de Bologne, dans le bureau mis à disposition par l'hôpital de St-Dizier, à la MJD de Saint-Dizier, sur les différents lieux de permanence, mais aussi à domicile, dans un café ou en lieu neutre à convenir
- une écoute bienveillante et empathique, privilégiant les méthodes d'entretien de type rogérien et, donc, favorisant l'expression et l'échange
- une première information relative aux droits et aux dispositifs de recours existants mais aussi un suivi individualisé s'inscrivant dans le temps et une aide dans les démarches administratives avec accompagnement physique le cas échéant

- des informations juridiques expertes et un accompagnement dans les démarches idoines
- une orientation vers les acteurs et services spécialisés en matière de soutien et d'accompagnement psychologique (ADAJ), social, sanitaire et professionnel – l'association disposant déjà en interne de certains de ces services (plus-value de la proximité immédiate) et pouvant prendre en charge depuis 2020 des consultations psychologiques (crédits Droits des Femmes et ARS gérés à part, analytiquement) ayant constitué un réseau de 20 psychologues sur 22 sites⁶ différents couvrant la plus grande partie du département
- la mise à disposition d'un taxi : l'association SOS Femmes Accueil dispose depuis 2020 d'un fonds spécifique (crédits Droits des Femmes gérés à part, analytiquement) permettant le transport par taxi de FVV ne disposant pas de moyens de déplacement et aux revenus faibles (par référence à la grille donnant le bénéfice de l'aide juridictionnelle), domiciliées en milieu rural ou isolées dans un quartier urbain, afin de déplacement pour un hébergement d'urgence, une mise à l'abri, un examen médico-légal, une consultation psychologique, un rendez-vous avec un avocat, une audience au tribunal, une remise de téléphone grave danger (TGD) ou bracelet anti-rapprochement (BAR)
- en cas de nécessité, une mise à l'abri immédiate facilitée par l'adossement du projet à une association gérant dans les mêmes lieux un CHRS spécialisé.

Description des locaux où cet accueil de jour est réalisé :

Au sein de l'immeuble Vosges, qui abrite le siège de l'association et le CHRS, trois bureaux sont dédiés à l'accueil de jour, dont un affecté aux entretiens. Un autre bureau est mis à disposition au sein de l'hôpital de Chaumont, ainsi que d'autres lieux de permanence (au sein de l'hôpital de Saint-Dizier, à la Maison de Services au Public de Bologne, etc.)

Equipements spécifiques :

Deux numéros de GSM dédiés :

- ▶ 07 68 65 44 54 (appels et SMS) : juriste
- ▶ 07 67 11 54 90 (appels et SMS) : intervenante sociale

Les équipements du CHRS utiles à l'action sont mis à disposition en tant que de besoin : accès gratuit à l'Internet sur poste individuel cinq après-midi par semaine, laverie, garde d'enfants afin de permettre des entretiens sereins, parc automobile afin de permettre notamment l'accompagnement physique nécessaire (par ex., accompagnement au commissariat de police, auprès d'un médecin, ...) ou tout déplacement utile, etc.

Le service dispose de deux véhicules mais le parc automobile de l'association est mobilisable en cas de besoin (mutualisation).

Description des moyens humains affectés

- Nombre, fonction et qualification des personnes qui travaillaient sur cette action en 2023 :

- une assistante sociale, titulaire d'une licence de sciences sociales, cheffe de service ;
- deux éducatrices spécialisées à mi-temps, ayant toutes deux reçu une formation spécifique à l'accueil des victimes de violence conjugale, sont dédiées spécifiquement à l'action ;
- deux juristes ;
- un temps d'infirmière en tant que de besoin ;

- en cas d'absence et/ou de besoins complémentaires, le relais est pris par le personnel socio-éducatif et/ou soignant du CHRS qui est formé à l'accompagnement des femmes victimes de violences au sein du couple.
- l'équipe est supervisée par la direction, très impliquée dans le suivi de cette action.

Insultes **Dénigrement**
Sexualité contrainte **Coups**
Contrôle économique
Emprise

GRATUIT ET CONFIDENTIEL

Des professionnels pour vous aider
ÉCOUTE | CONSEIL | ACCOMPAGNEMENT

JURISTE 07.68.65.44.54
INTERVENANTE SOCIALE 07.67.11.54.90
EN CAS D'ABSENCE 03.25.06.50.70

Logos : **ENVA** (Équipe Nationale de Violences conjugales), **PROFESSEUR DE LA SÉRIE MÉRIANE**

Affiche

- Nom et qualification du cadre responsable de l'accueil de jour : Yves LAMBERT-DELETTRE, directeur, master de sciences sociales.

Description des liens avec les partenaires locaux concernés

Le partenariat avec l'ADAJ (réseau France Victimes), la police, la gendarmerie et les hôpitaux a été renforcé, avec des contacts réguliers. Le partenariat régulier existant avec le CMPP quant à la prise en charge des enfants et des conséquences sur les enfants des violences subies par les femmes au sein du couple est utilisé.

L'ensemble des partenaires habituels des différentes activités de l'association (mission locale, centre social, circonscription d'action sociale, CCAS, etc.) est régulièrement informé du projet afin que ceux-ci servent de relais d'information auprès du public cible.



NOTA BENE : l'association est porteuse des dispositifs « Téléphone Grave Danger » et « Bracelet Anti-Rapprochement », chargée de l'évaluation des situations, de la remise de l'appareil après décision d'affectation du parquet, et du suivi des bénéficiaires.

En outre, depuis qu'elle a salarié des juristes, elle réalise des EVVI (évaluation des victimes de violences intrafamiliales) pour laquelle elle est sollicitée par le Parquet. Une convention avec ce dernier a formalisé cette coopération le 22 novembre 2022.

Enfin, l'association est désormais agréée par le ministère de la Justice.



L'activité 2023 en chiffres :

- 398 personnes victimes de violences ont été accueillies (404 en 2022) :
 - 10 hommes (2 en 2022)
 - 388 femmes

Parmi ces 398 personnes, 192 étaient inconnues de l'association et 71 ont dû être mises à l'abri (CHRS SOS Femmes Accueil), accompagnées de 64 enfants.

Ces accueils ont généré pour l'AJFVV (hors hébergement) 1.248 entretiens et 1.648 actions de suivi.

Tranche d'âge < 18 ans*	0,75 %	3
Tranche d'âge 18 - 24 ans	16,08 %	64
Tranche d'âge 15 - 59 ans	76,63 %	305
Tranche d'âge 60 ans +	6,53 %	26

Adultes ayant un ou des enfants	72,84 %
Adultes sans enfant	27,16 %

Activité spécifique avec la Justice (2023 / 2022) :

		2023	2022	Evolution
Evaluations	EVVI ⁷ sur réquisition du Parquet	169	124	+45
	EVVI sur demande du Juge d'Application des Peines ⁸	5	15	-5
	Evaluations TGD ⁹	57	58	-1
	Evaluations BAR	5	3	+2
	S/TOTAL	236	200	+36
	Carences, refus d'EVVI	8	0	+8
	TOTAL EVVI réalisées	228	200	+28
	soit	96,61 %	100,00 %	+14 %

TGD / BAR				
	Nouvelles attributions TGD dans l'année N	30	24	+6
	TGD attribués antérieurement et gérés en N	17	15	+2
	Nouvelles attributions BAR dans l'année N	5	2	+3
	BAR attribués antérieurement et gérés en N	0	0	
	TOTAL TGD+BAR	52	41	+11
	soit			+26 %

Selon M. le procureur de la République DEVALLOIS, l'AJFVV de SOS Femmes Accueil aurait en 2023 réalisé l'intégralité des EVVI du département ... :

Développement de la médecine légale

Le procureur Devallois a passé en revue ses priorités parmi lesquelles les violences intrafamiliales. « Un auteur est déféré tous les trois jours », résume-t-il, rappelant les directives en la matière, une réponse pénale rapide et automatique et un accompagnement global des victimes (228 évaluations de victimes en 2023 contre 112 en 2021). Depuis octobre, un spécialiste en médecine légale, rattaché au CHU de Dijon, est présent à l'hôpital de Chaumont. Le procureur Devallois souligne le développement en Haute-Marne (qui en était dépourvue) de l'offre médico-légale. L'inauguration imminente de l'Unité pédiatrique Enfant en Danger (UAPED) à l'hôpital de Saint-Dizier vient compléter une offre de soins nécessaire. Le pôle VIF (violences intrafamiliales) du tribunal judiciaire tiendra bientôt son premier comité de pilotage. Le procureur Devallois est revenu sur ses autres priorités : les préjudices à l'encontre d'agents publics ou de personnes dépositaires de l'autorité publique mais aussi la lutte contre les trafics.

Jhm  quotidien
Samedi 3 février 2024



7 Le français utilise dans les textes officiels l'acronyme des termes anglais *Evaluation of Victims*. Il s'agit d'une évaluation personnalisée des victimes.

8 Il s'agit notamment d'évaluer la situation de couples enfreignant l'interdiction de contact à laquelle a été condamné un auteur de violences conjugales ou demandant la levée de cette interdiction.

9 Téléphone Grave Danger.

Bons de transport pour femmes victimes de violence en milieu rural et sans moyens personnels

Objectifs :

Permettre aux femmes victimes de violences ne disposant pas de moyens de déplacement et aux revenus faibles (par référence à la grille donnant le bénéfice de l'aide juridictionnelle), domiciliées en milieu rural ou isolées dans un quartier urbain, de se déplacer pour un hébergement d'urgence, une mise à l'abri, une audience au tribunal, une remise de téléphone grave danger ou bracelet anti-rapprochement, un rendez-vous avec un avocat, un examen médico-légal, une consultation psychologique.

Rappel : le 4^{ème} trimestre 2020 a été mis à profit pour mettre en place le dispositif. Une convention de fait avait été conclue avec un groupement de taxis rassemblant 74 véhicules et 100 chauffeurs, couvrant tout le département. Le groupement nous avait donné accès à sa plateforme de réservation.

En 2023, il a été mis fin à ce groupement mais nous avons pu rejoindre la plateforme nationale qui a pris le relais, et ce sans interruption de service.

Un protocole (qu'on trouvera avec la fiche de saisine page suivante) a été mis en place fin 2020 et transmis aux intervenants sociaux en police et gendarmerie ainsi qu'aux associations partenaires : ADAJ, CIDFF à Chaumont, La Passerelle gestionnaire du 115. Il est inchangé.

	2023	2022
Nombre de transports réalisés :	30	43
Attribution TGD	-	-
Audience tribunal	5	4
Rendez-vous avocat	2	-
Expertise médico-légale ou psy	4	1
Consultation psychologique	11	35
Mise en sécurité	3	3
Transport annulé	5	-
Commanditaires :		
CIDFF		
ADAJ		
115		
C'Sam Chaumont	1	-
Intervenants sociaux police	-	-
Intervenants sociaux gendarmerie	6	-
AJFVV	23	43

Dispositif de transport FVV

Protocole

Au titre de l'Accueil de jour pour femmes victimes de violences (FVV), l'association SOS Femmes Accueil dispose d'un fonds permettant le transport par taxi de FVV ne disposant pas de moyens de déplacement et aux revenus faibles (par référence à la grille donnant le bénéfice de l'aide juridictionnelle), domiciliées en milieu rural ou isolées dans un quartier urbain, afin de déplacement pour un hébergement d'urgence, une mise à l'abri, un examen médico-légal, une consultation psychologique, un rendez-vous avec un avocat, une audience au tribunal, une remise de téléphone grave danger (TGD).

Les transports en commun seront cependant privilégiés chaque fois que cela est possible et cohérent avec les nécessités de la situation.

Convention a été passée avec un syndicat de taxis haut-marnais gérant une flotte de 96 véhicules couvrant l'ensemble du territoire.

Le dispositif est ouvert aux organismes intervenant auprès de FVV, en particulier l'ADAJ, le CIDFF et le SIAO 52 qui gère aussi le 115.

Procédure en semaine :

- le demandeur de la structure référente remplit la fiche jointe au présent protocole et l'adresse à accueil.jour@sosfemmes.com
- le niveau de ressources à prendre en compte est celui du barème de l'aide juridictionnelle (AJ) : si la FVV l'a déjà obtenue, joindre une copie
- si le demandeur sollicite un aller et retour, il doit renseigner et adresser une fiche par trajet
- un accord sera signifié rapidement si la fiche est correctement renseignée
- l'AJFVV réserve le taxi pour le trajet demandé à la date et heure demandées via la plateforme web du syndicat de taxis
- toute annulation doit être signalée au plus vite

Procédure le week-end (pour le 115 et le CHRS SOS Femmes Accueil) :

- la décision est prise par le cadre d'astreinte alerté par téléphone via le n° habituel du standard (03 25 06 50 70)
- la fiche est transmise a posteriori, le lundi matin

A noter :

Le dispositif restera actif dans la limite des fonds disponibles. Leur épuisement éventuel sera signifié aux structures utilisatrices.

Dispositif de transport FVV

Fiche de demande

Structure référente de la victime : ADAJ CIDFF SIAO 52 / 115
 Autre (préciser) :
 SOS Femmes Accueil

Personne victime	
(tous les items doivent <u>obligatoirement</u> être renseignés)	
Nom de naissance :	
Nom d'usage :	Prénom :
Adresse (précise) :	
Téléphone :	
Date de naissance :	Nombre d'enfants à charge :
Véhicule personnel : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	AJ totale : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Si non, nature des revenus :	Montant :

Contexte	
Types de violences :	
Motifs de la demande de prise en charge du trajet :	
<input type="checkbox"/> hébergement d'urgence, mise à l'abri	
<input type="checkbox"/> examen médico-légal <input type="checkbox"/> consultation psychologique	
<input type="checkbox"/> rendez-vous avec un avocat <input type="checkbox"/> audience au tribunal <input type="checkbox"/> remise de TGD	
Demande de transport <input type="checkbox"/> du domicile <input type="checkbox"/> autre lieu (préciser) :	
à (lieu de destination, adresse précise) :	
Date et heure du transport demandé :	<input type="checkbox"/> Aller <input type="checkbox"/> Retour
Enfants présents lors du trajet : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui : combien ?	âges :
Démarches effectuées ou diligences en cours (et commentaires éventuels) :	

NOM et prénom du demandeur dans la structure référente :

Date de la demande :

Signature :

Fiche à transmettre à accueil.jour@sosfemmes.com

Date réception de la demande :	Date décision :
Pour décision SOS Femmes Accueil : Nom & Prénom :	
Accord : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	Signature :

Bons de consultations psychologiques pour femmes victimes de violence en milieu rural et/ou sans moyens personnels de déplacement

Au titre de l'Accueil de jour pour femmes victimes de violences (FVV) et en complément du travail de l'ADAJ-France-Victimes, l'association SOS Femmes Accueil dispose d'un fonds¹⁰ permettant à des femmes victimes de violences de bénéficier de consultations psychologiques auprès d'un/e praticien/ne psychologue. Un réseau de quinze praticiens proposant des consultations sur dix-sept lieux différents a été constitué et est susceptible d'offrir des rendez-vous rapides.

En 2023, le réseau a été renforcé de quatre praticiens, soit désormais dix-neuf psychologues sur vingt-et-un sites couvrant ainsi tout le département, au plus près des victimes.

Le nombre de consultations a été fixé à cinq par femme victime par référence aux pratiques développées dans d'autres départements. Cependant, ce nombre peut de fait augmenter en cas de besoin justifié par le praticien ou en fonction de la capacité financière de la victime, soit qu'elle finance pour partie chaque consultation, soit qu'elle finance les consultations faisant suite aux cinq premières prises en charge totalement.

Le dispositif est monté progressivement en charge au cours de l'année 2021 et a poursuivi sa progression en 2022 et 2023.

Le dispositif a été ouvert aux partenaires que sont le CIDFF, l'ADAJ et les intervenants sociaux en gendarmerie ISG). Seuls ces derniers ont sollicité des consultations (expertise médico-légale) en 2021, aucune sollicitation en 2022 et en 2023 ...

Le 7 juillet 2022, à l'issue de plusieurs réunions sous le parrainage de la délégation aux droits des femmes, une convention de partenariat a été signée avec le CIDFF, celle-ci prévoyant explicitement le recours aux bons de consultations psychologiques : aucun n'a été ni demandé ni émis depuis, ni en 2022 ni en 2023.

	2023	2022	Evolution
Nombre de bons délivrés	648	227	+454
Engagement financier théorique*	32.400 €	11.350 €	+21.050 €
Engagement financier redressé**	26.742 €	9.950 €	+16.792 €
Nombre de consultations réalisées***	265	100	+165
Nombre de bénéficiaires****	101	36	+65
Nombre moyen de consultations réalisées	2,62	2,77	-0,15
Coût financier réel pour l'année N	13.857 €	5.095 €	+8.762 €
Coût moyen de la consultation	50,51 €	50,95 €	-0,44 €

* Principe : tout bon délivré risque d'être présenté et provoquer une dépense. Ce nombre inclut bien entendu des bons délivrés en 2022 et utilisés en 2023.

** Principe : tout bon délivré engage une dépense possible. Il est donc nécessaire de provisionner la trésorerie permettant de couvrir, ce qu'au reste notre commissaire aux comptes réclame. Cependant, nous savons qu'un certain nombre de bons ne seront jamais servis et nous en avons limité la validité à six mois : aussi, l'engagement financier redressé élimine tous les bons de plus de six mois qui n'ont pas donné lieu à une première consultation.

*** Le tarif des consultations varie de 50 à 60 €. L'engagement financier est calculé sur la base de 50 € la consultation.

**** Personnes ayant bénéficié d'au moins une consultation.

Pour deux femmes étrangères allophones, il est à relever que des consultations ont été réalisées en visio-conférence à l'extérieur du département, en langue maternelle.

Nota bene : le dispositif est très avantageux : il permet de proposer des consultations au plus près des lieux de vie des personnes ... ce qui a aussi pour avantage de réduire le coût des transports et, pour le financeur, le dispositif ainsi conçu est plus intéressant que le financement d'un·e psychologue salarié·e dans le sens où seules les consultations effectivement réalisées sont facturées et payées.

¹⁰ Fonds financé par le service des Droits des Femmes et de l'Égalité et l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Dispositif de prise en charge psychologique pour FVV



Bon de consultation (à remettre au praticien)

(valable 6 mois après la date d'émission pour la 1^{ère} consultation)

Personne victime

(tous les items doivent obligatoirement être renseignés)

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Adresse (précise) :

Téléphone :

Date de naissance :

Nombre d'enfants à charge :

Véhicule personnel : non oui

AJ totale : non oui

Si non, nature des revenus :

Montant :

NOM et prénom du / de la salarié / e AJFVV ayant renseigné le bon :

Date :

Signature :

AFVJJ : fiche à transmettre à accueil.jour@sosfemmes.com

Psychologues : les factures sont à adresser à facturation@sosfemmes.com

* Pour rappel, Cf. protocole, un bon est valable pour 5 consultations (ou 10 si le ou la patiente paie la moitié).
D'éventuelles consultations suivantes réclament un nouveau bon.

Actions de prévention de la récidive de violences au sein du couple auprès d'auteurs condamnés pour ces faits et incarcérés en maison d'arrêt ou suivis en milieu ouvert par le SPIP

Ce travail fait l'objet de comptes-rendus à part, détaillés donc assez longs. Les demander si vous les souhaitez.

Actions co-financées Justice / Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

4.3. Demandes ayant donné lieu à une **admission en hébergement**

Légende : HI : hébergement d'insertion (femmes et enfants seulement)
 HU : hébergement d'urgence (femmes et enfants seulement)
 HUFVV : hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences [FVV] (femmes et enfants seulement)
 HUD : hébergement d'urgence en diffus (femmes ou couples avec enfants)

Personnes accueillies en 2023 (hébergements)

Nombre total de foyers	103
Nombre total de personnes	193
<i>dont 18-26 ans</i>	<i>20</i>
<i>dont femmes seules (sans enfants)</i>	<i>48</i>
Nombre total d'enfants	90
<i>Dont -3 ans</i>	<i>31</i>
Nombre moyen d'enfants par foyer	0,87

			Données nationales*	
			2021	
Nombre total de FVV	71	Soit 69% des femmes accueillies	14%	
FVV + enfants accompagnants	135	Soit 70% des personnes accueillies		

Nombre de personnes FR.	97	Soit 50% des personnes accueillies		
Nombre de foyers de nationalité FR.	65	Soit 61% des foyers accueillis		
Nombre de personnes NON U.E.	98	Soit 50% des personnes accueillies	55%	
<i>dont nombre de situations irrégulières au 31/12</i>	<i>37</i>	<i>Soit 19% des personnes accueillies</i>		
<i>dont nombre de récépissés de titres de séjour au 31/12</i>	<i>5</i>	<i>soit 3% des personnes accueillies</i>		
Nombre de foyers NON U.E.	40	Soit 39% des personnes accueillies		

Nombre de personnes sans aucun revenu	91	Soit 47% des personnes accueillies
--	-----------	---

* 200 000 personnes accueillies en centre d'hébergement début 2021, Premiers résultats de l'enquête ES-DS, Les dossiers de la DREES, octobre 2023

Nombre de présents et sortants

	HI	HUFVV	HUD	TOTAL
Présents au 31/12/23	35	8	6	49
Sorties sur 2023	77	42	25	144
TOTAL	112	50	31	193

Nombre de nuitées des présents et sortants (depuis l'arrivée)

	HI	HUFVV	HUD	TOTAL
Présents au 31/12/23	9 701	3 053	11 190	23 944
Sorties sur 2023	10 091	3 380	8 645	22 116
TOTAL	19 792	6 433	19 835	46 060

Nombre de nuitées par dispositif

	HI	HUFVV	HUD	TOTAL
Nombre de places financées	40	12	27	79
Nombre de nuitées financées	14 640	4 392	9 882	28 914
Nuitées année en cours (01/01/2023 * 31/12/2023)	13 229	4 159	8 608	25 996
Soit taux d'occupation :	90,36%	94,69%	87,11%	89,91%
Nuitées totales des séjours au 31/12/2023 depuis le début du séjour	19 792	6 433	19 835	46 060

Données nationales*	
2021	
90%	

* 200 000 personnes accueillies en centre d'hébergement début 2021, Premiers résultats de l'enquête ES-DS, Les dossiers de la DREES, octobre 2023

Moyenne de la durée de séjour depuis l'arrivée (en jours)

Dispositif	HI	HUFVV	HUD	Tous dispositifs confondus	Tous sans HUD	Données nationales*	
						2021	
Moyenne des durées de séjour totale	177	129	640	239	162		
Moyenne des durées de séjour des présents au 31/12/23	277	382	1 865	489	297	6 840	
Moyenne des durées de séjour des sortants	131	80	346	154	113		

* 200 000 personnes accueillies en centre d'hébergement début 2021, Premiers résultats de l'enquête ES-DS, Les dossiers de la DREES, octobre 2023

Motifs de sortie par dispositif

Motif de sortie	Total 2023 HI	Total 2023 HUFVV	Total 2023 HUD	TOTAL		Données nationales**	
						2020	2019
Inconnu	4	2	8	14	10%		
Ré-orientation	8	0	0	8	6%		
Personnes logées par un tiers (dont retour à domicile)	28	17	0	45	31%		
Sorties vers un logement en propre	36	22	17	75	52%	40,10%	45,80%
Exclusion	1	1	0	2	1%		
	77	42	25	144			

Nombre de foyers	43	27	5	75
-------------------------	----	----	---	----

** Budget de la nation, rapports annuels de performances 2020, programme 177, hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables, p. 13

Distribution des personnes par type d'activité et par dispositif

	HI	HUFVV	HUD	TOTAL	%	Données nationales*	
						2021	2021
Enfant en bas âge	19	7	5	31	16%		
Enfant scolarisé	28	11	19	58	30%		
Enfant non scolarisé	1	0	0	1	1%		
En formation	1	2	0	3	2%		
Sans emploi	53	19	7	79	41%		
En recherche d'emploi	4	4	0	8	4%		
Emploi - CDD	3	3	0	6	3%		28%
Emploi - CDI	1	1	0	2	1%	8%	
Emploi - Intérim	0	0	0	0	0%		
Emploi - Saisonnier	0	0	0	0	0%		
Emploi - Milieu protégé	0	0	0	0	0%		
Invalidité	0	2	0	2	1%		
Retraité	2	1	0	3	2%		
TOTAL	100	50	31	193			

* 200 000 personnes accueillies en centre d'hébergement début 2021, Premiers résultats de l'enquête ES-DS, Les dossiers de la DREES, octobre 2023

Situation des femmes seules (non accompagnées d'enfants)

Situation irrégulière	4	8%	65%
Sous mesure de protection judiciaire	4	8%	
AAH	6	13%	
<i>Dont invalidité</i>	2	4%	
Retraitée	3	6%	
Sortie d'emploi	8	17%	
Travail	8	17%	
Formation	3	6%	
Autres, dont RSA	12	25%	
	48		



5. Les Maisons Relais

(Rédaction : Marie-Laure LEJEAU)

1. Les Maisons Relais Colbert et Jason

Une maison relais (la réglementation parle désormais de *Pensions de Famille*) est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, *dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire* (référence : circulaire DGAS/SDA no 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais).

Les maisons relais (pensions de famille) s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome.

L'établissement ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, offrant un cadre semi collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

Le public accueilli est mixte : hommes ou femmes seuls, répondant aux critères. La commission SIAO propose sur dossier l'orientation en maison relais. Chaque personne sollicitant un logement est reçue individuellement par deux membres de l'équipe afin d'affiner la demande et de vérifier que la personne répond bien aux caractéristiques réglementaires.

- **Les demandes d'admissions :**

En 2023, nous avons enregistré 13 demandes d'admission contre 14 en 2022, tous les dossiers ont été étudiés en commission SIAO.

Instructeurs :

CCAS	0
Relais 52	5
UDAF	1
Circonscription d'Action Sociale ST-Dizier	0
CHHM	0
SOS FA	3
APAJH	1
ADASMS	0
Bois l'Abbesse	0
Autres	3
TOTAL	13

Sur ces 13 demandes :

Accord	6
Accord pour logement PMR	0
Accord conditionné à une mesure de protection	2
Essai sur les temps d'activité	0
Refus des Maisons Relais	2
Refus de la commission SIAO	0
Abandon de la demande par la personne	2

Une situation a été étudiée lors de la commission SIAO de janvier 2024.

- **Les mesures de protection :**

Au 31 décembre 2023 :

	COLBERT	JASON
Tutelle	2	1
Curatelle renforcée	15	12
Curatelle simple	0	0
MAJ	0	0
MASP	0	1
Sauvegarde de justice	0	0
Sans mesure	8	4
TOTAL	25	20
UDAF	4	8
APAJH	8	3
CHHM	1	1
Mandataire privé	4	1

- **Pension de famille « Maison Relais Colbert » :**

Les mouvements en 2023 :

8 personnes ont quitté l'établissement :

- 3 personnes ont été orientées en EHPAD : 2 femmes et 1 homme
- 1 femme a été relogée au sein d'une famille d'accueil
- 1 homme a été orienté en milieu hospitalier spécialisé (CHHM)
- **3 personnes sont décédées (2 femmes et 1 homme)**

8 personnes ont intégré la structure :

- 3 femmes
- 5 hommes

Le **taux d'occupation** aura été de **98.4%** (8946 nuitées)

I. Sexe et âge des personnes présentes sur pendant tout ou partie de l'année :

	TOTAL au 01/12/2023	% (pour 25 résidents)	Moyenne d'âge (pour 25 résidents)
Hommes	21	60	55,7
- de 25 ans	0	0	-
De 26 à 35 ans	1	3	-
De 35 à 50 ans	6	18,02	-
+ de 50 ans	14	66,67	-
Femmes	12	36	56,7
- de 25 ans	0	0	-
De 26 à 35 ans	2	6,1	-
De 35 à 50 ans	1	3	-
+ de 50 ans	9	27,3	-
TOTAL	33	100	56,1
- de 25 ans	0	0	-
De 26 à 35 ans	3	28	-
De 35 à 50 ans	7	64	-
+ de 50 ans	23	28	-

II. Types de revenus :

	TOTAL au 31/12/2023	% (pour 25 résidents)
RSA	3	12
AAH	13	52
ASS	1	4
Indemnités journalières	0	0
Salaire	3	12
Retraite	5	20
Invalidité	0	0

Veuvage	0	0
Prestations familiales autres	0	0
Sans ressources	0	0
Autres	0	0
TOTAL	25	100

Parfois, cumul de plusieurs ressources pour un même résidant !

III. Parcours résidentiel :

	TOTAL au 31/12/2023	% (pour 25 résidants)
Logement autonome	3	12
locataire	2	8
sous-locataire	0	0
propriétaire	1	4
Structure collective	20	80
CHRS	18	72
Institutions Carcérales	2	8
hôtel	0	0
autre	2	4
Hébergement Tiers	1	8
famille		
amis	1	4
autre	0	0
SDF	3	12
Habitat mobile	0	0
CHHM - CHS	2	8
TOTAL		

Autre structure collective : foyer ADOMA, foyer de l'enfance, Maison Relais.

Parfois plusieurs types de logement pour un seul résidant !

- **Pension de famille « Maison Relais Jason » :**

Les mouvements en 2023 :

- 1 femme a été relogée dans un logement de droit commun
- 1 homme a été orienté en EHPAD
- 1 femme est décédée

1 personne a intégré la structure :

- 1 femme

Le **taux d'occupation** aura été de **99,12%** (7236 nuitées)

I. Sexe et âge des personnes présentes sur pendant tout ou partie de l'année :

	TOTAL au 31/12/2018	% (pour 20 résidents)	Moyenne d'âge (pour 20 résidents)
Hommes	16	80	56,4
- de 25 ans	0	0	-
De 26 à 35 ans	0	0	-
De 36 à 50ans	4	20	-
+ de 50 ans	12	60	-
Femmes	5	20	45,8
- de 25 ans	0	0	-
De 26 à 35 ans	1	5	-
De 36 à 50 ans	2	5	-
+ de 50 ans	2	10	-
TOTAL	20	100	53,9
- de 25 ans	0	0	-
De 26 à 35 ans	1	5	-
De 36 à 50 ans	6	25	-
+ de 50 ans	14	70	-

II. Types de revenus :

	TOTAL au 31/12/20	% (pour 20 résidents)
RSA	3	15
AAH	13	65
ASS	0	0
Indemnités journalières	0	0
Salaire	2	10
Retraite	3	15
Invalidité	0	0
Veuvage	0	0
Prestations familiales autres	2	10
Sans ressources	0	0
Autres	0	0
TOTAL	23	

Parfois, cumul de plusieurs ressources pour un même résidents !

III. Parcours résidentiel :

	TOTAL au 31/12/20	% (pour 20 résidents)
<i>Logement autonome</i>	<i>3</i>	<i>15</i>
locataire	3	15
sous-locataire	0	0
propriétaire	0	0
<i>Structure collective</i>	<i>9</i>	<i>45</i>
CHRS	7	35
Institutions Carcérales	2	10
hôtel	0	0
autre	0	0
<i>Hébergement Tiers</i>	<i>2</i>	<i>10</i>
famille	1	5
amis	0	5
autre	0	0
<i>SDF</i>	<i>3</i>	<i>15</i>

Habitat mobile	0	0
CHHM - CHS	3	15
TOTAL	0	

Autres structure collective : foyer ADOMA, foyer de l'enfance, Maison Relais

Parfois plusieurs types de logement pour un seul résidant !

- Partenaires réalisant l'accompagnement social des résidants :

	COLBERT	JASON
CCAS	3	2
Relais 52	0	0
UDAF	4	8
CAS	0	1
CHHM	1	1
APAJH	8	3
Mandataire libérale	4	1
SOS FA	0	0
SAVS-SAMSAH BA	4	3
SAVS ADASMS	0	0
TOTAL	24	19

Parfois, plusieurs partenaires pour un seul résidant !

Autres partenaires et types de partenariat :

- Infirmières en psychiatrie : 2 infirmières interviennent 4 heures par semaine dans les Maisons Relais COLBERT et JASON
- CCAS – liste des locataires donnée et mise à jour régulièrement ; après signature d'une convention, mise à disposition de la buanderie de la Maison Relais Colbert aux locataires du CCAS en présence de l'équipe ;
- Tremplin 52 : intervention pour la remise en état des logements qui le nécessitent avant un relogement
- OPH : référents de proximité lors de nuisances dues aux locataires OPH
- SPIP : travail en partenariat pour accompagner au mieux la résidante face à la justice
- Domaine de l'Arche de René : convention de partenariat dans le cadre de l'activité de médiation animale
- Centre équestre de SAINT DIZIER:convention de partenariat dans le cadre de l'activité de médiation animale
- SAVS/SAMSAH : partenariat pour la mise en place d'activités et animations

2. L'accompagnement mis en place aux Maisons Relais Colbert et Jason

❖ L'équipe de professionnels :

L'équipe éducative est composée de six professionnels intervenant sur les deux sites, à temps égal.

Une cheffe de service : Outre ses missions de coordination au sein de l'équipe, sa mission principale est d'accompagner et guider les résidants dans leurs démarches administratives et sociales. Elle est l'interlocutrice principale des partenaires qui interviennent auprès des résidants. Des synthèses des situations partagées avec les différents services partenaires sont organisées au moins, une fois par an.

Un animateur : Sa mission principale est de proposer, organiser et animer diverses activités. Certaines animations sont programmées à l'avance permettant ainsi de travailler avec les usagers les notions de prise de RDV, d'anticipation et d'organisation. D'autres activités spontanées sont également proposées, souvent par les résidants eux mêmes. Elles permettent de répondre aux souhaits immédiats des personnes et les aider à être acteurs de la vie de la Maison Relais. L'animateur des Maisons Relais intervient également dans les logements et les espaces communs pour les petites réparations avec les résidants.

Trois Travailleurs Sociaux à la Vie Quotidienne: Leurs principales missions sont les interventions d'accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne. Cela comprend la guidance pour l'entretien du logement et du linge, la préparation des repas, la notion d'équilibre alimentaire, la conservation des denrées périssables, la rédaction d'une liste d'achats à prévoir, la gestion des stocks....

Un agent d'entretien : Sa mission principale est l'entretien ménager des espaces collectifs des deux sites et les bureaux. Elle se charge également de véhiculer les résidants lors du Taxi Courses organisé tous les jeudis après-midi.

❖ Médiation animale :

Le projet autour de la médiation animale a été poursuivi tout au long de l'année. Il a à nouveau rencontré un vif succès auprès des résidants.

Les bénéficiaires volontaires du service SAVS/SAMSAH de l'association du Bois l'Abbesse ont souhaité participer à certaines séances organisées par la zootherapeute aux deux Maisons Relais. Ces séances ont été encadrées par une convention de partenariat. Les coûts supplémentaires engendrés étaient à la charge du service SAVS/SAMSAH.

Cette organisation a permis de mixer les publics et de favoriser le développement de nouveaux liens sociaux entre eux.

❖ La lutte contre les nuisibles :

En 2023, certains logements occupés par les résidants ont été infestés de nuisibles : cafards et punaises de lit. Les conséquences engendrées par la présence de ces insectes ont été importantes pour les habitants : risques d'intoxications alimentaires et de problèmes respiratoires en présence de cafards et risques de piqûres en présence de punaises de lit.

Il a ainsi été décidé que les Maisons Relais Colbert et Jason se doteraient de matériel permettant un traitement phytosanitaire des logements et la formation des professionnels à la lutte intégrée de ces nuisibles.

Les traitements curatifs de lutte intégrée, complétés par les traitements phytosanitaires et les traitements préventifs opérés dans les appartements, ont permis de stopper le développement des colonies de nuisibles et la contamination des logements sains.

Actuellement, l'ensemble des appartements est protégé des risques d'infestations.

Protocole de lutte contre les punaises de lit et les cafards :

1 : Identification :

Il est important de vérifier l'absence de nuisibles dans les espaces occupés. S'il est constaté la présence d'insectes, il faut les identifier quelques soient leurs stades de développement (de la larve aux différents stades adultes).

2 : Fixer l'infestation :

Rien ne doit être sorti de la pièce et/ou du logement infesté. La personne ne doit absolument pas être relogée au risque de contaminer son futur lieu de vie. Aucun objet ne doit non plus être déplacé au sein du lieu de vie ou du bâtiment. Il ne faut pas stocker de meubles, de linges, d'objets de décoration dans un autre espace (cave, grenier...) tant qu'ils ne sont pas décontaminés.

3 : Calfeutrer tous les trous permettant la communication entre le logement touché et les logements voisins (trous d'évacuation d'eau, trous tuyaux de chauffage, etc). L'utilisation de ruban adhésif est préconisée, l'étanchéité doit être absolue.

4 : L'ensemble des linges doit être **lavé à au moins 60 degrés**. L'utilisation de sacs poubelles hydrosolubles est conseillée. Les sacs doivent être fermés avant d'être conduits dans les laveries. Le linge traité ne doit pas être remis dans le logement tant que ce dernier est infesté.

5 : Aspirer l'ensemble du logement en insistant sur les plinthes, les angles de murs et plafonds, les baguettes, l'arrière des cadres, les têtes de lit, les matelas et sommiers, les cadres de lits, les pieds de lit, les canapés, les fauteuils... Tous les lieux où la personne séjourne de façon prolongée.

6 : Appareil à vapeur : toutes les surfaces (logement et mobiliers) doivent être traitées à la vapeur (+100°). Il est également possible de détruire les nuisibles en stockant à -20° les objets ou tissus pendant 72 heures au minimum.

7 : Insecticide : De la terre de Diatomée ou du Dioxyde de Silicium doivent être rigoureusement appliqués sur les plinthes, les angles, les tours de lit, etc.

8 : Lutte chimique : Un insecticide chimique doit être nébulisé, 2 à 3 passages seront nécessaires

9 : Validation de la lutte : Un contrôle minutieux doit être réalisé afin de confirmer l'absence de nuisibles. L'utilisation de la vapeur est préconisée.

Ce protocole est rigoureusement appliqué au sein des logements et des espaces collectifs

❖ La semaine des Pensions de Famille :

Dans le cadre de la *Semaine des Pensions de Famille* de cette année, les Maisons Relais Colbert et Jason ont souhaité organiser diverses animations afin de répondre aux objectifs définis par cet événement national qui vise à améliorer l'image et la notoriété du dispositif, notamment auprès des élus et des riverains, en incluant la participation des personnes logées en pension de famille.

L'édition 2023 s'est tenue du 9 au 15 octobre 2023 soit la deuxième semaine du mois.

Lors de cette semaine, les Maisons Relais Colbert et Jason ont organisées trois événements :

Animation 1: Distribution d'une soupe de légumes pour les marcheurs !

Le mois d'octobre est nationalement connu pour les divers événements organisés dans le cadre d'« octobre rose ». Ces événements permettent de récolter des fonds afin de lutter contre le cancer du sein et développer le dépistage. Sur le territoire Bragard, de nombreuses marches sont ainsi organisées et rencontrent un vif succès.

Les Maisons Relais COLBERT et JASON ont souhaité également participer avec les résidents à une marche en proposant la distribution d'une soupe de légumes aux marcheurs.

Cette soupe a été concoctée à partir de légumes de saison produits par l'ESAT de Vassincourt (Meuse) qui a souhaité en faire don. Elle a été préparée dans les locaux des Maisons Relais et distribuée à la fin de la marche par les résidents et les membres de l'équipe.

Cette animation avait pour objectif de développer l'inclusion sociale des résidents, de mieux connaître les animations programmées sur le territoire et redonner un sentiment d'utilité à chacun.

Animation 2 : Petit déjeuner avec les instances de participation :

La loi a institué un droit des usagers à participer à la vie de la structure dans laquelle ils sont accueillis ou accompagnés : afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un Conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de représentation. De ce fait, plusieurs CVS et/ou instances de représentation existent sur le territoire bragard.

Les Pensions de Famille « Maisons relais COLBERT et JASON » ont souhaité organiser un petit-déjeuner et inviter les représentants de ces instances (usagers et professionnels).

Pour exemple :

- CVS des CHRS
- CVS Résidence Sociale
- CVS SAVS/SAMSAH
- CVS Habitat
- CVS CCAS de Saint-Dizier
- CVS CSAPA

Cette rencontre a été l'occasion de favoriser les échanges entre les différentes instances et de communiquer sur leurs fonctionnements.

Animation 3 : Journée festive avec les autres Pensions de Famille :

Plusieurs Pensions de Famille existent dans un rayon d'environ 60 km autour des Maisons Relais COLBERT et JASON, ont souhaité les inviter à participer à une journée festive.

Cette journée a été organisée autour d'un déjeuner et diverses activités au cours de l'après-midi (activité « loisirs créatifs », activité « gym douce », activité « bien-être »).

Pour exemple :

- Pension de Famille VALMY (Châlons en Champagne)
- Résidence Accueil LES PETITS JARDINS (Châlons en Champagne)
- Résidence Accueil UDAF (Chaumont)
- Pension de Famille LES PIERRES POSÉES (Chaumont)
- Pension de Famille UDAF (Bar-le-Duc)
- Résidence Accueil (Clermont-en-Argonne)
- Pension de Famille CLUB DE PREVENTION (Vitry-le-François)

Cette animation avait pour objectif de favoriser les rencontres entre les différentes résidences et permettre de réfléchir à des animations qui pourraient être réalisées de façon collégiale.

C'est tout pour cette fois ...

A l'année prochaine !